



Une insécurité croissante dans l'exercice de nos fonctions !

Alors même que l'actualité récente a pu mettre en avant nos services – souvent pour des mauvaises raisons... –, il semble que nous soyons de plus en plus insécurisé dans l'exercice de nos missions.

En effet, une collègue du SPIP de Rennes a été « convoquée » par la police, suite à l'évasion d'un détenu au cours d'une permission de sortir avec accompagnement du SPIP !

Par un appel sur son téléphone personnel et pendant ses congés, notre collègue a été sommée de se présenter devant un OPJ pour expliciter le déroulement des événements.

Cette « audition », conduite sur demande du Procureur de la République, pose question tant sur la forme que sur le fond :

- Si notre collègue a été accompagnée par la DPIP, elle est entrée seule dans la salle d'audition.
- Interrogée pendant trois heures, l'attitude, les propos et les sous-entendus des policiers posent question sur les intentions des services d'enquête qui, à tout le moins, ont tenté de déstabiliser notre collègue : aurait-elle ressenti un sentiment amoureux à l'encontre de ce détenu ?... Ou encore ne serait-elle pas un peu « activiste » – ben oui, elle est syndiquée à la CGT !
- Point d'entente ou de bienveillance dans les questions posées ! L'OPJ allant même jusqu'à dire que notre collègue était « très proche de la garde à vue » !
- Enfin, comble de notre étonnement, son téléphone portable **personnel** a été investigué par les policiers – sans qu'aucune demande n'ait été formulée au préalable!!!

Notre collègue a su faire face à cet interrogatoire avec professionnalisme, mais elle en subit encore aujourd'hui les répercussions. **Nonobstant le fait qu'elle ait eu affaire à des cow-boys de la PJ sûrs de leurs bons droits, mais constamment en-dehors du cadre professionnel et de la rigueur attendus d'eux**, cette situation pose question :

- Quand pouvons-nous espérer une réelle protection de notre direction ? Nous agissons dans l'exercice de nos fonctions, et le représentant du service reste... le chef de service... Si nous pouvons répondre à des services enquêteurs, c'est uniquement en présence du responsable légal et réglementaire – le DSPIP !

- Quand pouvons-nous exercer sereinement nos fonctions, sachant que nous pouvons être auditionnés à tout moment si l'une des personnes que nous suivons récidive, ou s'évade – alors même qu'il s'agit de la responsabilité individuelle de la personne ?

- Jusqu'où peuvent aller les forces de l'ordre ? Comment expliquer un tel comportement machiste et déplacé de la part de fonctionnaires assermentés ? Qu'est-ce qui empêche le parquet de passer un simple appel téléphonique à la collègue, ou de demander au JAP un compte-rendu sur le déroulé de la permission de sortir ? Pourquoi emprunter cette voie de la réquisition judiciaire et la violence institutionnelle qui l'accompagne ?

Il nous paraît donc essentiel que chaque CPIP puisse être « armé » face à ce genre de comportements, et pour faire face à ce type de situation ! Un protocole clair doit être mis en place par notre institution pour que l'administration nous apporte une protection maximale !

Rennes, le 07 octobre 2021